



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

Instauration d'un sens unique de circulation dans la Rue Huber

Arrêté n° 02/2017 soumis au contrôle de légalité

N° 31/2017

Pôle Technique

Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions générales en matière de police et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée le 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDERANT le problème de circulation qui se pose pour les automobilistes qui empruntent la Rue Huber, tronçon allant du n° 1 au n° 12, il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, comme suit :

ARRETONS

Article 1er : A compter du 20 mars 2017,

Un sens unique de circulation pour tous les véhicules est instauré dans la Rue Huber, tronçon allant du n° 1 au n° 12, soit depuis l'intersection formée avec les Rues de la Montée/Division Leclerc jusqu'à l'intersection formée avec les Rues Roger Cadet/Division Leclerc.

Article 2 : Les usagers devront respecter la signalisation mise en place.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les arrêtés n° 04/2004 du 1^{er} avril 2004 et n° 103/2013 du 17 décembre 2013 sont abrogés.

Article 5 : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Petite-Rosselle, le 09 mars 2017

Le Maire :

Gérard MITTELBERGER



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

CIGNA G.

Copies à :

D.G.S., TVR, Presse, Site Internet,
CI Petite-Rosselle, Services Techniques,

CIS Forbach, Police Municipale, Police Nationale

Accusé de réception en préfecture
057-215705377-20170310-002-2017-AR
Date de télétransmission : 10/03/2017
Date de réception préfecture : 10/03/2017

Mairie de Petite-Rosselle : 18, rue de l'Eglise - B.P. 80041 - 57540 PETITE-ROSSELLE

T : 03 87 85 27 10 - Fax : 03 87 84 12 70 • Email : mairie@mairie-petiterosselle.fr • Site internet : www.mairie-petiterosselle.fr